

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019**



Compte rendu affiché le **20 DEC. 2019**

COMMUNE

DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 11 décembre 2019  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2019\_110

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Damien COUTURIER

OBJET

RENOUVELLEMENT DU  
CONTRAT ENFANCE ET  
JEUNESSE POUR LA  
PÉRIODE 2019-2022

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme  
CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO,  
Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme  
BASDEREFF, Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAQUI, Mme NICAISE, M.  
MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER,  
M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL,  
Mme BLACHERE  
Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme  
HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. CHAISNE (par proc. à M.  
COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. DE LESTANG (par proc. à  
Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etai(en)t absent(s) :  
Mme SEGUIN-JOURDAN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... **20 DEC. 2019** ...

Identifiant de l'Acte :

... **069-2169 00340 - 20191217-D2019-110-DE** ...

Rapport de : Isabelle MAINAND

Depuis l'année 1988, la Ville de Caluire et Cuire est soutenue financièrement dans ses projets de développement dans le domaine de la petite enfance par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône notamment au travers du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le précédent contrat conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018 a ainsi permis à la Ville et à ses partenaires de développer et de diversifier l'offre d'accueil enfance jeunesse sur la commune.

Projets financés sur le volet enfance :

- neuf Établissements municipaux d'Accueil du Jeune Enfant proposant 255 places ;
  - six places réservées par la Ville auprès de la Société « Les Petits chaperons Rouges » ;
- soit au total 261 places d'accueil collectif
- deux relais municipaux d'accueil de la Petite Enfance avec, pour chacun, deux équivalents temps plein (ETP) d'animation déployés sur quatre sites ;
  - deux Lieux d'Accueil Enfants Parents associatifs : « La Petite Maison » et « Petits Pas et chocolat » ;
  - une ludothèque municipale implantée au sein de la Maison de la Parentalité ;
  - deux ETP de coordination : petite enfance et enfance jeunesse.

Projet financé sur le volet jeunesse :

- Un Accueil de Loisirs extra scolaire Caluire Juniors (pour les enfants de moins de 6 ans).

Ce 3<sup>ème</sup> Contrat Enfance et Jeunesse 2015-2018 témoigne du dynamisme de la politique petite enfance de la Ville au cours de ces quatre dernières années permettant de répondre aux besoins des familles caluirardes.

La Ville et ses partenaires ont ainsi pu bénéficier de plus de 2 millions d'euros de financement dans le cadre du CEJ au titre des années 2015 à 2018, venant compléter les prestations de service ordinaires versées par la CAF aux gestionnaires d'équipements enfance/jeunesse :

<b>Années</b>	<b>Montant de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ)</b>
2015	549 495 €
2016	557 045 €
2017	587 839 €
2018	604 558 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 298 937 €</b>

Après une phase de bilan des actions du contrat arrivé à échéance, une négociation a été engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le courant de l'année 2019 en vue du renouvellement du contrat.

La signature d'un 4<sup>ème</sup> Contrat Enfance et Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 permettra de maintenir l'offre d'accueil actuelle. Par ailleurs, de nouveaux projets pourront être intégrés au CEJ, chaque année, par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ENGAGER la Ville dans la conclusion d'un 4<sup>ème</sup> Contrat Enfance et Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à négocier et à signer ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

20 DEC. 2019



LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

